

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers :	En Exercice :	15
	Présents :	14
	Votants :	14

L'an deux mil vingt deux, le six décembre le Conseil Municipal de la commune de CHÈNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRASTES Pierre-Jean, Maire.

Date de convocation : Jeudi 1^{er} Décembre 2022

Présents : Messieurs CRASTES Pierre-Jean, CARRILLAT Olivier, GENOUX-PRACHEX Lionel, DUVAL Léon, BOURDIN Fabian, PARENT Philippe.
Mesdames BONIER Laurence, CHARDON Audrey, BAYAT-RICARD Marianne, GONTHIER-GEORGES Céliane, LAMARLE Nadège, ALLARD-VAUTARET Claire, COINDET Jocelyne, VALLENTIEN Jennifer.

Excusés : Monsieur ROTH Jean-Luc,

Léon DUVAL été élu secrétaire.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire de la Commune de Chênex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions et notamment l'alinéa 3,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, et après délibération, **accepte** l'ouverture des crédits suivants :

Section fonctionnement :

DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 012 –		Chapitre 74 : Dotations	
Charges de personnel		<i>Article 7488 : Autre attributions</i>	+15 000€
<i>Article 6411 : Personnel titulaire</i>	+ 3 100€	Chapitre 75 : Autres produits gestion courante	
<i>Article 6413 : Personnel non titulaire</i>	+ 15 000€	<i>Article 752 : Revenus des immeubles</i>	+3 000€
<i>Article 6451 : Cotisations Urssaf</i>	+7 000€	Chapitre 77 : Produits exceptionnels	
Chapitre 65 : Autres charges gestion courante		<i>Article 7788 : Produits exceptionnels divers</i>	+2 100€
<i>Article 6531 : Maire, Adjoints</i>	+ 4 000€	Chapitre 13 : Atténuation de charges	
<i>Article 6534 : Cot. Séc. sociale</i>		<i>Article 6419 : remb. Rému. personnel</i>	+4 000€
Chapitre 022 : dépenses imprévues	- 5 000€		
<i>Article 022 : dépenses imprévues</i>			

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Secrétaire de séance,
Léon DUVAL



Le Maire,
Pierre-Jean CRASTES.